



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 31 AOUT 2022	STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 241	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture du parking du complexe sportif Pierre OPERTO pour l'exposition Art and Cars du samedi 10 septembre 2022 – organisée par le ROTARY CLUB BIOT TEMPLIERS

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire Par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 07 SEP. 2022		Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la route,*

*Considérant l'organisation d'une exposition culturelle d'œuvres d'art et de véhicules d'exceptions, avec une vente privée aux enchères d'œuvres, en faveur d'actions caritatives par le Rotary Club Biot Templiers le samedi 10 septembre 2022,*

*Considérant le nombre important de véhicules de collection et de prestige,*

*Considérant la présence de barnums sur le parking du complexe dans le cadre de cet événement,*

*Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité des usagers de cette structure,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Afin de garantir la sécurité des participants et le stockage des véhicules de collection et de prestige concernant la manifestation culturelle à but caritative organisée par le Rotary Club Biot Templiers, le parking du complexe sportif sera fermé au stationnement à partir du vendredi 9 septembre 2022 à 20 h et ce, jusqu'à la fin de la manifestation du samedi 10 septembre 2022 à 20 h.

### **ARTICLE 2**

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par un panneau d'affichage situé à l'entrée et à la sortie du parking les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation dudit parking.

### **ARTICLE 3**

L'organisateur aura la charge et la responsabilité de s'assurer de la fermeture du site le soir. Il devra veiller à ce qu'aucune personne ne reste présente dans l'enceinte au moment de sa fermeture.

#### **ARTICLE 4**

En cas de difficultés, l'organisateur devra immédiatement en informer le service de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Attractivité du Territoire, le Responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié au représentant du Rotary Club Biot Templiers, Monsieur Frantz SIFFERT et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du service Attractivité du Territoire de la Ville de Biot ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot ;
- Madame la Responsable du service communication de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 août 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA